

messieurs que l'on dit avoir démissionné ont réellement donné leur démission ou s'ils sont encore membres du gouvernement.

HON. SIR MACKENZIE BOWELL.—“ Suivant la promesse faite hier, je suis en mesure de répondre à la question que l'honorable monsieur vient de poser. Au reçu de la réponse à l'arrêté réparateur envoyé à la législature du Manitoba, réponse arrivée, il y a eu lundi dernier une semaine, le gouvernement, après mûre délibération, en est venu à la décision, dont j'ai fait part au Sénat il y a quelques jours, de ne pas entamer une législation réparatrice durant la présente session mais vu ce que nous avons considéré être, dans cette réponse, une intimation, de la part du gouvernement du Manitoba, qu'il est prêt à examiner davantage toute représentation qui pourrait être faite par le gouvernement du Canada, nous avons pensé qu'il était préférable, dans l'intérêt de ceux qui ont le plus à cœur, le succès de cette législation réparatrice, d'en retarder la délibération jusqu'à ce que nous ayons pu communiquer avec le gouvernement du Manitoba, afin de vous assurer jusqu'à quel point il est prêt à accéder aux termes de l'arrêté réparateur et au jugement prononcé sur la question par le lord chancelier du Conseil Privé d'Angleterre. Je parle en ce moment de la dernière décision rendue le 25 janvier 1895.

Trois de vos collègues, je regrette de le dire, ont désapprouvé cette décision : l'honorable ministre de l'Agriculture, qui a l'honneur de siéger en cette chambre, l'honorable directeur général des postes et l'honorable ministre des travaux publics. Ils ont jugé que, dans l'intérêt du Canada, dans l'intérêt de ceux qu'ils représentent et dans l'intérêt de la minorité de la province de Manitoba, il était du devoir sacré du gouvernement fédéral de présenter de suite, pendant la présente session, la loi réparatrice. Je regrette de dire que nous n'avons pas pu arriver sur ce point à une décision unanime. Mon honorable ami qui est en cette chambre s'en tient à l'opinion qu'il avait d'abord et refuse de rentrer dans le cabinet, à moins que nous ne soyons préparés à concéder les points qu'il a fait valoir avec tant d'énergie et d'éloquence auprès de ses collègues. Cependant, comme je viens de le dire, la majorité du conseil a jugé qu'il valait mieux, dans l'intérêt de la paix et du bonheur du pays, et pour l'avantage de ceux qui sont profondément intéressés au règlement final de cette très importante question, de ne pas faire ce qu'ils désiraient.

Mon honorable ami est ici présent, et est en mesure d'exposer ses raisons plus que je pourrais possiblement le faire. Je pourrai toutefois, avec la permission du sénat, après qu'il aura parlé, donner de plus amples explications si la chose est jugée nécessaire.

Ces trois messieurs ont envoyé leur démission et ce, je suis heureux de le dire après mûre délibération et avec ferme croyance en l'honnêteté de leurs collègues qui sont restés au gouvernement et leur avaient exprimé leur détermination que si Manitoba refuse de rendre à la minorité de cette province les droits dont ils ont été dépouillés par la loi de 1890, le présent gouvernement risquerait sa position, chaque membre du gouvernement sa propre réputation politique, et présenterait une loi réparatrice et s'en rapporterait au bon sens et à l'équité de la chambre des communes et du sénat pour lui donner effet.

Je dois dire, et je le dis en toute sincérité—que j'envisage avec beaucoup de crainte, avec une grande inquiétude, la paix de ce pays dans l'avenir, si nous, sans avoir épuisé tous les moyens possibles d'obtenir de la législature et du gou-